



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 01 FEVRIER A 18H15.**

**Présents :** Mmes LE GOFF, GOTIAUX, MASSELINE, HUET, HUBLIER, ALLAIRE, AUGEREAU, PUGEAUD  
M. CHAPLAIS, LOUVEL, DURAND, GENDRY, DRIF, LECLERC, LEVEAU, DUPONT et MERGAUX

**Absents :** Mmes GESRET, RIQUOIS (pouvoir à M. LOUVEL), FILLOCQUE (pouvoir à Mme GOTIAUX), ETIENNE,  
LANGLAIS (pouvoir à Mme ALLAIRE) et FLORET

#### **Ordre du jour :**

- Aliénations Long Buisson 3
- Conventions avec le Siège : éclairage public
- Délibération : barème concernant le calcul des repas du restaurant scolaire
- Questions diverses

#### 1) Aliénations chemins Long Buisson 3

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC Long Buisson 3, la commune a été sollicitée pour céder les portions de vois communales inscrites dans le périmètre de l'opération à la SHEMA, aménageur de la ZAC. Dès lors un processus de déclassement de ces portions de voies communales a été engagé par délibération du 11/02/2022, en vue de la cession à terme de ces fonciers la SHEMA.

La procédure de déclassement a été finalisée et entérinée par délibération n°2022-61 du 28 octobre 2022. Dans cette même délibération, le conseil municipal de Guichainville s'est prononcé en faveur de la cession des fonciers exposés ci-dessous, en faveur de la SHEMA, au prix de l'euro symbolique :

- La rue de la Mare Marigny pour partie : l'emprise de 4 309m<sup>2</sup> correspond à la somme des lots 1 et 2 du plan masse
- La rue de Russelheim pour partie : l'emprise de 1 802m<sup>2</sup> correspond au lot 4 de plan masse

Le conseil municipal,

décide à l'unanimité de céder les emprises ci-dessus

#### 2) Conventions avec le Siège : éclairage public

Madame le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée ci-dessous :

Cette participation s'élève pour **l'Allée du Château** à :

- En section d'investissement : 1 833€
- En section de fonctionnement : 0€

Cette participation s'élève pour le **Chemin Sainte-Marguerite** à :

- En section d'investissement : 1 333€
- En section de fonctionnement : 0€

Cette participation s'élève pour le **Chemin de Bonneville** à :

- En section d'investissement : 1 167€
- En section de fonctionnement : 0€

### 3) Délibération : barème concernant le calcul des repas du restaurant scolaire

Le Maire propose de redéfinir les conditions d'application du quotient familial municipal.

Le quotient familial est établi en fonction des revenus et de la composition des familles.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2023, les tranches de quotient familial municipal sont :

- T1 quotient inférieur ou égal à 311€
- T2 quotient familial supérieur à 311€ et inférieur ou égal à 933€
- T3 quotient familial supérieur à 933€ ou personnes extérieures à la commune

Ces tranches sont identiques à celles appliquées depuis 2008.

Les tarifs correspondant à ces tranches sont réactualisés chaque année en juin pour une application au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les conditions d'application du quotient familial municipal.